

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL( arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA ( arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP  
Mme AVOGNON ZONON  
Mme BENZIANE  
Mme VIENNEY  
Mme MICHEL  
M. DAUMONT-LEROUX  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS  
a donné mandat à Mme FENASSE  
a donné mandat à Mme SAINT GAL  
a donné mandat à M. LACHELACHE  
a donné mandat à Mme TRANCART  
a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 18 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

## **Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025**

### **ORDRE DU JOUR**

1.	Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif .....	3
2.	Intégration d'un bien à l'actif de la Ville suite à la cession du bien sis 14, rue Emile Roux – Opération non budgétaire – Compte 1021 – Suite cession, 14, rue Emile Roux .....	6
3.	Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics sur l'exercice 2026 .....	7
4.	Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Aides aux projets associatifs » .....	9
5.	Attribution de subventions aux associations locales dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale - 2025 .....	12
6.	Attribution de subventions d'aide à projet aux associations sportives Fontenaysiennes .....	14
7.	Approbation d'une convention de participation financière entre la Ville et l'association Union Sportive Fontenaysienne section tennis concernant les travaux sur les courts de tennis et le terrain de padel au stade Georges Le Tiec .....	15
8.	Garantie d'emprunt au groupe Valophis Habitat .....	17
9.	Approbation d'une demande de garantie d'emprunt au profit d'IDF Habitat pour le financement de la réhabilitation de 430 logements sociaux situés dans le quartier La Redoute à Fontenay-sous-Bois .....	19
10.	Convention de subventionnement au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne .....	20
11.	Contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'une assistante médicale .....	21
12.	Subvention exceptionnelle Les Vergers de l'Îlot .....	23
13.	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Bulles de culture .....	24
14.	Approbation de la cession de la venelle piétonne cadastrée section F 489 et 493 pour une superficie de 479 m <sup>2</sup> et d'une partie du trottoir de la rue des Marais cadastré section F 490 et 494 pour une contenance de 9 m <sup>2</sup> au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de leur intégration dans le domaine public communal .....	26
15.	Mise à jour du tableau des effectifs et autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégorie A et B .....	27

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **1. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, décalé au 30 avril 2026, conformément aux dispositions applicables en année de renouvellement du Conseil municipal, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique sous réserve des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

S'agissant du Budget Principal, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant de **10 570 038,27 €** repartis par chapitres comme suit :

BUDGET VILLE					
		2025			2026 Avant vote BP
Chapitre voté (code)	Opération (Code)	Montant du BP	Montant des DM	Montant du BP + dm 2025	Autorisation 2026 avant le vote du budget 2026
10					
Total : 10		200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
13					
Total : 13		500 000,00 €	- €	500 000,00 €	125 000,00 €
20					
Total : 20		1 191 659,50 €	118 784,93 €	1 310 444,43 €	327 611,11 €
204					
Total : 204		728 783,00 €	- 116 553,05 €	612 229,95 €	153 057,49 €
21					
Total : 21		7 956 099,24 €	- 177 338,71 €	7 778 760,53 €	1 944 690,13 €
23					
Total : 23		9 804 292,00 €	- 675 760,01 €	9 128 531,99 €	2 282 133,00 €
25001					
Total : 25001		330 000,00 €	- €	330 000,00 €	82 500,00 €
25002					
Total : 25002		420 000,00 €	1 117 386,34 €	1 537 386,34 €	384 346,59 €
25003					
Total : 25003		320 000,00 €	- €	320 000,00 €	80 000,00 €
25004					
Total : 25004		150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
25005					
Total : 25005		350 000,00 €	- €	350 000,00 €	87 500,00 €
25006					
Total : 25006		280 000,00 €	40 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €
25007					
Total : 25007		630 000,00 €	- €	630 000,00 €	157 500,00 €
26					
Total : 26		420 000,00 €	11 000,00 €	431 000,00 €	107 750,00 €
27					
Total : 27		100 000,00 €	- 95 736,95 €	4 263,05 €	1 065,76 €
4541001					
Total : 4541001		- €	- €	- €	- €
45411001					
Total : 45411001		30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
45411002					
Total : 45411002		121 592,25 €	52 000,00 €	173 592,25 €	43 398,06 €
<b>Total</b>		<b>42 006 370,53 €</b>	<b>273 782,55 €</b>	<b>42 280 153,08 €</b>	<b>10 570 038,27 €</b>

Pour le budget annexe du Restaurant administratif Le Guinguet, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant de 6 186,02 € repartis par chapitres comme suit :

		BUDGET A GUINGUET			
		2026			2026 Avant vote BP
Chapitre voté (code)	Opération	Montant du BP (Statistiques)	Montant des DM (Statistique)	Montant du BP + dm 2025	Autorisation 2026 avant le vote du budget 2026
21					
Total : 21		24 744,08 €	- €	24 744,08 €	6 186,02 €
	<b>Total</b>	<b>24 957,28 €</b>	- €	<b>24 957,28 €</b>	<b>6 186,02 €</b>

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de Fontenay-sous-Bois et du budget annexe du restaurant administratif.***

**Délibération n°1 et 2**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 30 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. FOURESTIER

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

**2. Intégration d'un bien à l'actif de la Ville suite à la cession du bien sis 14, rue Emile Roux – Opération non budgétaire – Compte 1021 – Suite cession, 14, rue Emile Roux**

Par délibération du Conseil municipal du 8 mai 1926 la ville a reçu par legs de Monsieur David Moreau, un bien d'habitation sis au 14 rue Émile Roux à Fontenay-sous-Bois.

Le Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 a approuvé la mise en vente de la propriété communale située 14 rue Émile Roux et a autorisé Monsieur le Maire à signer le mandat de vente entre l'agence des Trois Territoires située 3 rue Mauconseil à Fontenay-sous-Bois et la Ville concernant le bien sis au 14 rue Émile Roux ;

La Commune est, depuis 1933, via le legs consenti par Monsieur David Moreau, propriétaire du pavillon à usage d'habitation sis 14 rue Émile Roux, parcelle cadastrée section BC numéro 68, d'une superficie d'environ 411 m<sup>2</sup> ;

Le contrat de location du bien a pris fin le 26 mars 1974 et le bien était vacant.

Afin de mettre aux normes actuelles ce bien, d'importants travaux étaient nécessaires mais n'ont pas été envisagés, faute de financements, et dans ces conditions, il a été procédé à son aliénation par la délibération n°2024-12-36-U en date du 19 décembre 2024.

Par délibération n°2024-12-36-U une offre d'achat, en date du 19 novembre 2024, au prix de 930 000 € NET VENDEUR (NEUF CENT TRENTÉ MILLE EUROS NET VENDEUR) a été proposée et acceptée.

Par acte notarié du 30 avril 2025 l'étude de Maitre CELLARD, a enregistré la cession.

Afin de permettre d'enregistrer dans les comptes de la Ville sur l'exercice budgétaire 2025, les écritures liées à la cession, il convient que ce bien soit intégré à l'inventaire patrimonial de la collectivité.

Cette opération est sans incidence budgétaire et doit être réalisée par une écriture comptable via le compte 1021 – fonds d'investissements tenu par le SGC de Vincennes

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription au patrimoine de la collectivité du bien sis 14 rue Émile Roux pour une valeur de 930 000 €.***

**Délibération n°3**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics sur l'exercice 2026**

Avant le vote du budget primitif 2026, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement.

Sont concernés :

- L'établissement public administratif : Centre Communal d'Action Sociale
- Les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels (conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le Conseil municipal ou les associations pour lesquelles l'autorisation de versement d'acompte est stipulé dans la convention.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau ci-dessous :

<b>ACOMPTE 2026 ETABLISSEMENT PUBLIC</b>					
	<b>Montant annuel de la subvention 2025</b>	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 372 745,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>ACOMPTE 2026 AUX ASSOCIATIONS</b>					
	<b>Montant annuel de la subvention 2025</b>	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	222.280 €	88.912 €			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE	350.000 €	175.000 €			
BASKET CLUB FONTENAY	21.500 €	10.750 €			
MAISON DE LA PREVENTION	53.000 €		21.200 €		

THEATRE ROUBLOT	HALLE	<b>59.437 €</b>	29.718,50 €			
COMITE DE JUMELAGE		<b>10.000 €</b>	5.000 €			

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son/ sa représentant.e à procéder au versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2026.*

**Délibération n°4**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Aides aux projets associatifs »**

Dans le cadre du dispositif municipal de soutien aux initiatives locales, le Service Vie associative et Citoyenne a procédé à l'examen de 12 projets associatifs déposés dans le cadre des aides aux projets 2025.

L'analyse a porté sur les critères suivants :

- La cohérence des actions proposées avec les orientations municipales,
- Leur impact social, culturel et/ou éducatif sur le territoire,
- La viabilité financière des projets,
- Le respect des principes d'équité et de bonne gestion des fonds publics.

Les propositions ci-après traduisent un souci d'équilibre entre accompagnement des acteurs associatifs et maîtrise budgétaire.

La Commission des aides aux projets associatifs s'est réunie le 5 novembre afin d'examiner l'ensemble des projets présentés. À l'issue de cette réunion, la Commission propose de financer les projets retenus, conformément aux critères ci-dessus.

Projets analysés et propositions de subventions

N°	Projet	Objet / Observations	Montant proposé
1	HABITUDES	Ateliers artistiques et d'accompagnement social. Association impliquée sur le territoire, répondant à un besoin social identifié.	600 €
2	C.I.A CÉLÉBRATION DES CITÉS	Ateliers d'improvisation et de stand-up pour les jeunes au centre social des Larris et à l'EGP. Initiative intéressante à articuler avec le centre social.	1 900 €
3	COMITÉ DES FÊTES DES ALOUETTES	Organisation d'événements conviviaux favorisant le lien social et la vie de quartier.	2 000 €
4	AFRIK'CARE DIASPORA	Fabrication de serviettes hygiéniques lavables pour des collégiennes à Dakar. Projet à fort impact humain.	2 000 €
5	AM TRAM GRAV	Réalisation d'une fresque participative au centre social des Larris.	1 500 €
6	THÉÂTRE HALLE ROUBLON	Partenariat intergénérationnel entre enfants et adultes du centre social Inter G.	1 500 €
7	COMPAGNIE DU HUITIÈME JOUR	Coopération artistique et interculturelle entre publics fragilisés et partenaires à Rosso (Sénégal).	2 000 €
8	LES ÉTRES HUMAINS PROFESSIONNELS	Pratiques artistiques avec des publics en difficulté, en lien avec un projet de coopération au Sénégal.	2 000 €
9	VAL'IDER – "Nos corps, nos droits"	Création participative d'un ouvrage pédagogique sur les droits sexuels et reproductifs.	2 000 €
10	VAL'IDER – Forum sur l'accès aux droits	Organisation d'un forum sur l'accès aux droits, l'égalité femmes-hommes et l'inclusion numérique.	1 700 €
11	TAPATACLÉ – Théâtre Forum	Théâtre-forum contre le harcèlement scolaire. Proposition de mise en œuvre dans les centres de loisirs.	1 800 €
12	UNICEF Festival des droits de l'enfant 2025	Participation au Festival des droits de l'enfant 2025	1 000 €

### Synthèse financière

- Nombre total de projets examinés : 12
- Montant total proposé : 20 000 €

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus, dans le cadre du dispositif municipal « Aides aux projets associatifs », pour un montant global de 20 000 €.*

**Délibération n°5**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5. Attribution de subventions aux associations locales dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale - 2025**

Dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale (QSI), la Ville soutient chaque année des associations locales œuvrant en faveur de la solidarité, de la citoyenneté et de l'ouverture au monde.

L'analyse a porté sur les critères suivants :

- Cohérence avec les valeurs de la QSI,
- Qualité du projet et portée éducative ou interculturelle,
- Ancrage local et partenariats développés.

La Commission des aides aux projets associatifs pour la Quinzaine de la Solidarité Internationale s'est réunie le 5 novembre afin d'examiner l'ensemble des projets présentés. À l'issue de cette réunion, la Commission propose de financer les projets retenus, conformément aux critères ci-dessus.

La présente note synthétise les projets retenus et propose l'attribution des subventions correspondantes.

## Projets proposés au financement

N°	Association	Objet du projet	Appréciation	Montant proposé (€)
1	UMSTANDA	Ateliers citoyens de ramassage de déchets, inspirés de la culture des peuples premiers TIKUNA.	Projet solide, cohérent et interculturel.	1 500
2	Revenir Autrement	Repas-débat, danses et contes autour de la découverte interculturelle, en partenariat avec UPTP.	Format convivial et cohérent avec la QSI.	1 150
3	Comité Palestine Nord 94	Activités culturelles : cuisine, conférence, musique, danse.	Projet fédérateur, ouverture partenariale.	1 000
4	Passeport Pluriel	Débat, buffet et concert autour de la diversité culturelle.	Démarche participative et inclusive.	500
5	Théâtre Halle Roublot	Participation de la compagnie <i>Espace Blanc</i> à la QSI.	Partenaire historique ; subvention exceptionnelle.	2 000
6	MPCT	Accueil d'une délégation du kibbutz de Niroz (partenariat LICRA).	Cohérent avec les actions locales.	300
7	Avenir Togo 94	a) Exposition et interventions scolaires sur la solidarité internationale. b) Soirée "Afrique en partage" à l'Espace InterG.	Projets pédagogiques et partenariaux.	450
8	Revivre	Participation à la journée de clôture de la QSI – buffet solidaire.	Engagement concret dans la réussite collective.	100
9	Les amis de Brovary	Accueil de 8 jeunes et 2 accompagnateurs de Brovary dans le cadre de la QSI et du Festival des droits de l'enfant.	Renforcement des liens du jumelage par un accueil chaleureux.	2 000

## Synthèse financière

- Nombre total de projets examinés : 9
- Montant total proposé : 9 000 €

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus, dans le cadre du dispositif municipal « Aides aux projets associatifs QSI », pour un montant global de 9 000 €.***

## Délibération n°6

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6. Attribution de subventions d'aide à projet aux associations sportives Fontenaysiennes**

Le 18 novembre 2025, la commission d'aide aux projets s'est réunie et a procédé à l'examen des projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DATE - PARTICIPANTS	DEMANDE INITIALE	AIDE PROPOSEE
<b>ASVF</b>	Participation Tournoi de football Salou / Espagne	Du 30/10 au 01/11/25 15 participants	4 050 €	<b>1 000 €</b>
<b>Sport Attitud</b>	Organisation de 2 tournois de futsal	Les 03 et 04/01/26 800 participants	2 240 €	<b>1 000 €</b>
<b>Non aux Talents Gâchés</b>	Séjour sportif et culturel en Angleterre	Du 25 au 31/12/2025 17 participants	3 158 €	<b>3 000 €</b>
<b>USF Football Américain</b>	Participation Phases finales du championnat de France D2	Du 07 au 26/06/2025 60 participants	8 143 €	<b>3 000 €</b>
<b>USF Judo</b>	Judo scolaire	Du 01/09/2025 au 30/06/2026 330 élèves / 16 classes	7 500 €	<b>3 000 €</b>
<b>USF Plongée</b>	Participation aux championnat de France par équipe de nage avec palmes en piscine	14 et 15/12/2025 4 participants	800 €	<b>350 €</b>
<b>USF Tennis</b>	Tennis scolaire	De janvier à juin 2026 120 élèves / 4 classes	2 500 €	<b>1 500 €</b>
<b>USF Echecs</b>	Stage vacances de la Toussaint 2025 au Cap d'Agde	Du 22/10 au 02/11/2025 20 participants	1 154 €	<b>500 €</b>

Les crédits sont inscrits dans le Budget de fonctionnement 2025 de la direction des sports :

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant et le versement des subventions présentées ci-dessus.***

**Délibération n°7**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7. Approbation d'une convention de participation financière entre la Ville et l'association Union Sportive Fontenaysienne section tennis concernant les travaux sur les courts de tennis et le terrain de padel au stade Georges Le Tiec**

La convention soumise au vote du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, est destinée à définir les conditions de la participation de L'Association Union sportive fontenaysienne Tennis au cofinancement des travaux réalisés en 2024 et 2025, pour un total de 340 000 € TTC, des installations décrites ci-après :

- Réfection du sol des courts n°4 et 5
- Création d'un terrain de Padel
- Travaux d'éclairage
- Travaux de mise aux normes électriques

L'ensemble des installations (8 courts de tennis, 1 court de padel, 2 mini tennis, 1 club house avec vestiaires et sanitaires) est exclusivement destiné à la pratique du tennis et du padel selon les règles en usage pour ce sport et dans le cadre du planning établi annuellement par la Direction des sports.

Par cet effort, la ville permet à la section de tennis et à ses nombreux adhérents la pratique du tennis et du padel dans de bonnes conditions répondant aux obligations réglementaires et fédérales.

La section s'engage à permettre l'accès au plus grand nombre en pratiquant des tarifs abordables de licence.

### Participation financière de l'association

La commune demeure propriétaire des courts de tennis mis à disposition de l'association. Elle assure seule la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection, d'entretien lourd et de mise aux normes.

Afin de contribuer au maintien en bon état des équipements utilisés, l'association accepte de participer financièrement aux travaux de réfection réalisés par la Ville sur les équipements qu'elle utilise.

Ainsi, en contrepartie de cette mise à disposition prioritaire mais non exclusive des courts de tennis et des charges résultant des obligations de la Ville, il est convenu entre les parties que :

- La Ville prend en charge 50% du montant des travaux, TVA comprise
- L'U.S.F. prend en charge 50% du montant des travaux, TVA comprise,

L'U.S.F. s'engage à verser la somme de huit mille cinq cents euros (8 500 €) par an et ce, pendant toute la durée de ladite convention, soit 20 ans (détailé dans l'annexe n°1, intitulée « protocole engagement financier U.S.F. et sa section tennis »).

Les versements s'effectueront à échéance fixe, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, soit 4 250 € par versement semestriel.

La 1<sup>ère</sup> redevance semestrielle pour l'année 2026 s'effectuera le 31 janvier.

L'association reconnaît que cette contribution est acceptée librement et proportionnée aux avantages qu'elle retire de l'utilisation des équipements.

La mise à disposition aux conditions ci-dessous est consentie pendant 20 ans prenant effet à la date de la signature de la convention.

### Engagements de l'association

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les risques d'engagement de sa responsabilité civile ainsi que ceux liés à l'utilisation de moyens municipaux mis à disposition, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée dans ce cadre.

L'U.S.F. s'engage à ce que ses adhérent(e)s respectent le calendrier et les horaires définis annuellement entre la section et la Direction municipale des sports ainsi que les règles prévues par la convention particulière relative aux installations de tennis du stade George Le Tiec à disposition de l'U.S.F.

L'U.S.F. s'engage à ce que ses adhérent(e)s n'interviennent en aucun cas sur les dispositifs techniques de l'installation.

L'U.S.F. s'engage à supporter les charges résultant de dégradation consécutive au non-respect par ses adhérent(e)s des règles d'utilisation visées ci-dessus.

L'U.S.F. s'engage à prendre en charge le coût du montage et démontage des bulles des courts n° 1, 6 et 7.

### Engagements de la ville

Compte tenu de l'engagement financier de l'U.S.F., la commune s'engage à accorder la priorité d'utilisation de l'ensemble des installations à la section tennis de l'U.S.F., tout en se réservant le droit d'en disposer en partie pour des opérations exceptionnelles.

La commune s'engage à assurer l'entretien, la maintenance, les réparations, le nettoyage et le gardiennage de l'installation et des dispositifs techniques pour en permettre une utilisation dans des conditions normales.

La commune s'engage à prendre en charge financièrement le montage et le démontage de la double bulle des courts n°2 et 3.

Chaque année, l'association remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de participation financière.**

### **Délibération n°8**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. Garantie d'emprunt au groupe Valophis Habitat**

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Société GROUPE VALOPHIS HABITAT, en même temps que la réhabilitation du groupe d'immeubles des Grands chemins, transforme 2 locaux commerciaux en 3 logements au 2 rue Fernand Léger à Fontenay-sous-Bois par le biais d'un prêt PLAI & PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le GROUPE VALOPHIS HABITAT sollicite la Ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi d'une garantie communale pour cet emprunt de **393.538 €** (prêt 178605).

Afin de pouvoir finaliser cette réhabilitation, un accord de principe a été signé entre le GROUPE VALOPHIS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **393.538 €** constitué de 4 lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

- Montant du prêt PLAI : 47.531 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 1,5%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR
  
- Montant du prêt PLAI Foncier : 47.671 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 2,1%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR
  
- Montant du prêt PLUS : 159.105 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 2,3%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR
  
- Montant du prêt PLUS Foncier : 139.231 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 2,1%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie accordée, le bailleur confère à la commune un droit de réservation portant un logement T1bis de 45 m<sup>2</sup> PLUS.

De plus, le bailleur s'engage à réviser les droits uniques de la commune dans le cadre de la gestion flux. Il sera tenu compte de la durée de ce prêt, c'est-à-dire 60 ans, prorogée de 5 ans en application de l'article 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour calculer les nouveaux droits.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver cette demande de garantie d'emprunt au profit de Valophis Habitat et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation et tous les documents y afférents.***

**Délibération n°9**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**9. Approbation d'une demande de garantie d'emprunt au profit d'IDF Habitat pour le financement de la réhabilitation de 430 logements sociaux situés dans le quartier La Redoute à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Société IDF HABITAT réhabilite 430 logements sociaux dans le quartier La Redoute - 1 allée Albert Camus - 1 à 8 rue Henri Barbusse et 1 à 6 allée Maxime Gorki à Fontenay-sous-Bois par le biais d'un prêt à l'amélioration (PAM) Eco-Prêt et d'un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société IDF HABITAT sollicite la Ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi d'une garantie communale pour cet emprunt de **29.719.783,00 €** (prêt 175750).

Afin de pouvoir finaliser cette réhabilitation, un accord de principe a été signé entre IDF HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **29.719.783,00 €** constitué de deux lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

- Montant du prêt PAM ECO-PRET : 5.393.000 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 2,15%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR
  
- Montant du prêt PAM : 24.326.783 €
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 3%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0,5% - Modalité de révision DR

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie communale, le bailleur s'engage à mettre à disposition de la Ville, pour une désignation unique, **104 logements** sur l'ensemble du groupe, à réaliser sur toute la durée de la garantie d'emprunt fixée à 35 ans et prorogée de 5 ans en application de l'article 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour calculer les nouveaux droits.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande de garantie d'emprunt au profit d'IDF HABITAT et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation et tous les documents y afférents.***

**Délibération n°10**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **10. Convention de subventionnement au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne**

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du département du Val-de-Marne a décidé de soutenir financièrement en 2025 le projet « *Accompagner et soutenir les Aidant·e·s en favorisant l'acquisition de compétences* », porté par la Direction de la santé de la ville de Fontenay-sous-Bois, en direction des personnes âgées, dans la mesure où il s'inscrit dans le périmètre fixé par la loi et répond aux enjeux identifiés par la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne.

Ce projet prévoit l'organisation d'un cycle de 6 ateliers (3 ateliers à la Rencontre des Aidants et 3 ateliers dans les clubs de loisirs Retraité·es de la Ville), chacun d'une durée de 2h.

Les ateliers sont préparés, programmés et animés par le Médecin gériatre du CMS Madeleine Brès, en coordination avec l'équipe en charge du dispositif *La Rencontre des aidants* et les clubs de loisirs Retraité·es de la ville, renforçant la synergie avec la programmation des activités régulières du dispositif de soutien à destination des proches aidants afin de répondre au mieux aux besoins identifiés chez ces derniers.

Les ateliers s'inscrivent également en complémentarité et cohérence avec les activités du CMS visant au renforcement de la coordination médico-sociale entre les différents acteurs locaux en lien avec la personne âgée sur la ville.

Ces activités permettent enfin le développement d'autres axes avec les EHPAD de la ville, la création des liens ville-hôpital permettant d'assurer un suivi et la coordination des personnes sortant d'hospitalisation, ainsi que la sensibilisation des professionnel·les du secteur médico-social à une acculturation gériatrique.

La convention annexée à la présente note a pour objet de préciser les modalités du soutien décidé par le Département dans le cadre du plan d'actions 2025-2026 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, à l'action proposée par la Ville, qu'elle s'engage à réaliser à son initiative et sous sa responsabilité.

La subvention, pour l'année 2025, s'élève à la somme de 3000 €.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention départementale et les documents afférents.***

**Délibération n°11**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **11. Contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'une assistante médicale**

Dans un contexte de démographie médicale défavorable, la municipalité de Fontenay-sous-Bois, en réponse aux besoins exprimés de la population et confirmé par le diagnostic sur l'offre de soins réalisée par l'URPS en 2021, réactualisé en 2025, a décidé et mis en œuvre la construction d'un nouvel établissement public local accueillant à la fois la Médiathèque Elsa Triolet et Louis Aragon et le Centre Municipal de Santé Madeleine Brès, situé au 4 Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Le Centre Municipal de Santé Madeleine Brès est ouvert depuis le 12 juillet 2025.

En 2024, la Ville de Fontenay-sous-Bois a également reconduit pour la période 2024-2028 son Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île de France, la Préfecture du Val-de-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'Education Nationale, la CPTS Autour du Bois. L'ouverture du Centre Municipal de Santé Madeleine Brès s'inscrit pleinement dans l'objectif de renforcement l'offre de soins locale priorisée et ce dans un contexte de démographie médicale défavorable.

Le Centre Municipal de Santé Madeleine Brès s'est attaché à consolider son offre de soins ces dernières années en médecine générale, médecine du sport, santé de l'enfant, santé de la femme, dermatologie, soins dentaires, soins infirmiers et kinésithérapie. Toutefois, dans le contexte de démographie médicale défavorable, il est nécessaire de l'augmenter afin de répondre aux besoins de la population fontenaysienne.

Dans ce contexte de difficultés avérées d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale et dans le cadre de l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie signé le 28 août 2025 et approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (publié au journal officiel ce même jour), l'assurance maladie propose le recrutement d'assistant·e·s médicales·aux afin de permettre de dégager du temps médical, d'assister les médecins dans leur pratique quotidienne, pour accueillir davantage de patient·e·s, et notamment de patient·e·s ne disposant pas de médecin traitant et aussi d'améliorer leur suivi.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne a donné son accord pour que le Centre Municipal de Santé Madeleine BRES soit éligible au contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'un·e assistant·e médical·e.

Le contrat proposé définit les modalités d'accompagnement financier par l'assurance au recrutement d'assistante médicale et notamment les modalités de versement de l'aide forfaitaire à l'emploi d'assistant·e·s médicaux·ales versée par l'assurance maladie.

L'aide apportée sera de :

- 38000 € la première année,
- 28000 € la seconde année quel que soit l'atteinte des objectifs et versée en une seule fois,
- 22000 € la troisième année,
- 26000 € la quatrième année modulée selon l'atteinte des objectifs et versés en 2 fois.

Le recrutement d'une infirmière en tant qu'assistante médicale réalisé le 10 avril dernier est pris en compte au titre de ce contrat.

En contrepartie, le Centre Municipal de Santé Madeleine Brès s'engage à augmenter la file active moyenne de patient·e·s ainsi que sa patientèle médecin traitant moyenne (+604), c'est-à-dire le nombre de patient·e·s médecin traitant adultes et enfants (+245) soit dans une proportion de 25%. Cette augmentation étant favorisée par le recrutement d'un médecin généraliste à temps complet et d'une médecin généraliste universitaire à temps partiel.

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'un·e assistant·e médical·e d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document relatif audit contrat.***

**Délibération n°12**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **12. Subvention exceptionnelle Les Vergers de l'Îlot**

Lors du conseil de quartier de l'Hôtel de Ville du 9 avril 2002, la Ville de Fontenay-Sous-Bois a souhaité placer l'Îlot Guérin Leroux, terrain municipal, d'une surface de plus de 5 500m<sup>2</sup>, « sous la sauvegarde » des riverains afin qu'ils en assurent la gestion dans le cadre de leur association "Les vergers de l'Îlot", créée à cet effet.

Le 21 juillet 2003, la ville prenait l'arrêté 2003 SJ 157 permettant la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Les Vergers de l'Îlot », mettant à sa disposition ledit terrain à titre gratuit.

Le 3 novembre 2003, ladite convention était signée, prévoyant de la part de l'association qu'en contrepartie de cette mise à disposition, elle s'engageait à en assurer l'entretien et la gestion et à y mener des activités et des actions d'intérêt général ayant pour but de :

- Préserver les vergers de l'îlot Guérin-Leroux et leur mémoire ;
- Créer, sur ce terrain, un espace comportant des activités pédagogiques à vocation agricole et arboricole ;
- Offrir des possibilités de rencontre et sensibiliser les Fontenaysien.ne.s au patrimoine vert, et ce tout en veillant, de manière constante, à entretenir des relations de bon voisinage entre les habitants du quartier.

L'association y a maintenu ses activités. Cette année, il a été constaté que le mur en pierre de clôture du jardin situé entre le 48 et le 50 rue de Rosny présente de fortes altérations et nécessite une remise en état.

L'association « Les Vergers de l'Îlot » a fait part à la Ville de son projet de piloter la remise en état du mur dans le cadre d'un chantier participatif de restauration.

Le projet consiste en une remise en état du mur existant, sans démolition ni reconstruction et dans le respect des règles de l'art et des matériaux initialement utilisés, en procédant à la réfection des joints et à la pose d'un enduit à la chaux et d'une protection en tuiles faîtières avec des matériaux naturels (chaux, sable, terre, tuile).

Le chantier participatif est ouvert aux adhérents de l'association, qui seront encadrés par un maçon professionnel du bâti ancien, qui est notamment intervenu pour la réfection du site des Murs à Pêches de Montreuil.

Outre qu'il permette la conservation d'un ouvrage vernaculaire, ce chantier aura également une dimension pédagogique et patrimoniale, permettant de faire découvrir aux participants les techniques traditionnelles de restauration des murs anciens caractéristiques du territoire de Fontenay.

Le coût total de ces travaux est estimé à 7 500 euros.

La Ville propose d'accompagner et de soutenir l'action de l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de participer au financement de ces travaux.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association « Les vergers de l'îlot » une subvention exceptionnelle de 4.000 euros.***

**Délibération n°13**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **13. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Bulles de culture**

Suite à l'annonce de la fin d'activité de l'association « Musiques au Comptoir » en charge de la gestion du lieu « Le Comptoir » situé à la Halle Roublot, la présente note vise à présenter les modalités de validation du projet porté par l'association « des Bulles de culture » et les grands axes de la convention d'objectifs et de moyens.

Afin de se donner les moyens de sécuriser un modèle économique viable, le projet proposé a été présenté et transmis aux tutelles institutionnelles que sont la DRAC Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne.

Il s'articule autour des axes suivants :

**Un projet culturel hybride** : Deux compagnies en résidence et un réseau coopératif, dans un tiers-lieu pluridisciplinaire dédié à l'expérimentation, à l'hybridation des arts et au décloisonnement des esthétiques. Inspiré par le « FAIRMONDE » (faire, équité, intelligence, durabilité), ce lieu incarne une vision de la culture comme droit fondamental, incluant modes de vie, langues, musiques, rites, technologies et environnement, expressions de l'humanité et du sens donné à l'existence.

**Un engagement social et sociétal** : L'art y répond aux enjeux sociaux (inégalités, discriminations, précarité) et sociétaux (environnement, droits culturels, égalité des genres, démocratie, santé mentale), tout en concrétisant des politiques transversales (éducation, santé, économie sociale, handicap, aménagement du territoire).

**L'ouverture et l'inclusion** : Accueillant tous les publics sans distinction, le lieu favorise les pratiques artistiques tout au long de la vie, encourage la curiosité, le partage et le vivre-ensemble. Son approche privilégie la rencontre des personnes à la captation de publics, en reconnaissant et valorisant la diversité culturelle et les aspirations de chacun.

La convention d'objectifs et de moyens précise notamment :

- Les missions confiées à l'association.
- Les objectifs à atteindre (qualitatifs et quantitatifs).
- Les moyens mis à disposition par la Ville (subvention, mise à disposition de locaux, soutien logistique, etc.).
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

La convention proposée sécurise la gestion du Comptoir de la Halle Roublot tout en garantissant une offre culturelle de qualité accessible au plus grand nombre. Le projet culturel et artistique porté par l'association « Des Bulles de culture » participe à l'émergence artistique et à la vitalité artistique de la commune.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser le Maire à signer cette convention triennale avec l'association « Des Bulles de culture » et, d'autre part, d'approuver le versement de la subvention 2026 d'un montant prévisionnel de 23.500 euros.**

**Délibération n°14**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 2 abstentions

Mme LAROQUE, Mme CAZALS

**14. Approbation de la cession de la venelle piétonne cadastrée section F 489 et 493 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup> et d'une partie du trottoir de la rue des Marais cadastré section F 490 et 494 pour une contenance de 9 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de leur intégration dans le domaine public communal**

Dans le cadre de son PLUI approuvé en 2023, la ville de Fontenay-sous-Bois a réalisé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Fontenay Est permettant d'apporter une réflexion dans le cadre des perspectives de développement de transport en commun, visant à faire de Val-de-Fontenay un des principaux pôles de transports franciliens.

Au titre de cette OAP, le promoteur Emerige (via la SCCV FONTENAY DE TASSIGNY) a matérialisé cet engagement en intégrant au sein de son projet développé au 186 avenue De Lattre de Tassigny, un cheminement doux sous la forme d'une venelle piétonne. Celle-ci, agrémentée d'une œuvre d'art, relie l'avenue De Lattre de Tassigny à la rue des Marais tout en desservant un programme immobilier mixte comprenant 99 logements ainsi qu'une coque commerciale en rez-de-chaussée.

Cette venelle, qui contribue pleinement à la trame des espaces publics, présente un intérêt pour la desserte piétonne du public en assurant la liaison de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Marais. Elle constitue également un accès indispensable aux logements dépendants de l'ensemble immobilier réalisé, de sorte que le passage devra rester accessible en tout temps aux habitants dudit ensemble immobilier ;

Ainsi, afin de garantir cette accessibilité et conformément au permis de construire valant division n°094 033 21 N 1049 en date du 07/10/2021, la cession consentie à titre gratuit de cette venelle doit s'effectuer au profit de la commune, avec pour finalité son intégration dans le domaine public en tant que venelle piétonne.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal,***

- ***D'accepter la cession de la venelle piétonne cadastrée section F 489 et 493 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup>, de l'œuvre d'art qui y est installée et d'une partie du trottoir de la rue des Marais cadastré section F 490 et 494 pour une contenance de 9 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois.***
- ***De préciser que cette cession est acceptée à titre gratuit.***
- ***D'incorporer la venelle piétonne cadastrée section F numéros 489 et 493 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup> et la partie du trottoir de la rue des Marais cadastrée section F numéros 490 et 494 pour une contenance de 9 m<sup>2</sup> au domaine public communal.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout acte et document y afférent et d'accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriétés.***

**Délibération n°15**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **15. Mise à jour du tableau des effectifs et autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégorie A et B**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et directions.

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est aussi nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, sachant que le recrutement de fonctionnaires restera une priorité.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP), il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce recrutement, au visa de l'article L. 332-9 du CGFP est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans ; l'article L. 332-9 du CGFP précisant que si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction interviendra obligatoirement par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***En considération des besoins de la Ville, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création ou la suppression des postes suivants :***

- ***Suppression du poste de Chargé de développement e-administration rattaché à la Direction générale adjointe Ressources et création du poste de Chargée de Mission e-administration à la Direction des systèmes d'information ;***
- ***Suppression du poste de Technicien référent écoles au sein de la Direction du Système d'Information et création du poste de Responsable de secteur assistance utilisateurs ;***
- ***Suppression d'un poste de chargé d'études voiries - déplacements au sein de la Direction des espaces publics, mobilités et biodiversité et création d'un poste de Chef.fe de projet espaces publics et mobilités ;***
- ***Suppression d'un poste d'assistante de Directeur.trice général.e adjoint.e et création d'un poste d'assistant.e de direction au sein de la Direction des Finances ;***
- ***Suppression d'un poste d'assistante de Directeur.trice général.e adjoint.e et création d'un poste de chargé.e des marchés publics à la Direction administrative et financière de la Direction Générale des services techniques et de l'Urbanisme ;***
- ***Suppression d'un poste d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et création d'un poste d'Agent d'entretien au sein du service Ecoles et entretien des bâtiments municipaux ;***
- ***Suppression d'un poste de responsable de secteur projets urbains et création d'un poste de chef.fe de projets urbains.***

***Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de permettre aux candidats d'accéder aux postes suivants selon les grades ci-après définis :***

- Pour les deux postes de Chargé.e d'évaluation : aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Pour le poste d'assistant.e du contrôle de gestion : aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux.

Ces 3 postes étant rattachés à la Direction études, méthodes et évaluation des politiques publiques

**Délibération n°16 à 26**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 3 voix contre

Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

## **16. Vœu présenté par la majorité municipale relatif aux ponctions budgétaires imposées aux collectivités par le projet de loi de finances 2026.**

Le Projet de loi de finances 2026 impose aux collectivités territoriales un effort financier sans précédent, dont l'ampleur réelle dépasse largement les annonces gouvernementales.

### **Un effort sous-évalué qui menace l'équilibre des finances locales**

Alors que le Gouvernement annonce un effort de 5,3 milliards d'euros, les associations d'élus évaluent son impact réel entre 6,6 milliards (France Urbaine) et 7,4 milliards d'euros (Comité des finances locales). Cette sous-estimation masque la brutalité des mesures qui touchent directement les collectivités.

Le PLF 2026 cumule sept ponctions majeures sur les budgets locaux :

- Doublement du dispositif DILICO : 2 milliards d'euros de ponction sur les recettes, dont 1,2 milliards prélevés sur le seul bloc communal, alors que cette mesure devait être exceptionnelle et limitée à 2025 ;
- Resserrement du FCTVA : 700 millions d'euros en moins pour compenser la TVA sur les investissements des collectivités ;
- Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés : 789 millions d'euros de baisse, pénalisant les territoires qui ont perdu ces recettes fiscales ;
- Baisse du Fonds vert : 500 millions d'euros retirés au principal outil de financement de la transition écologique locale ;
- Gel de la DGF : 274 millions d'euros de perte liée à l'absence de revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Réduction des crédits d'investissement et suppression de la DETR : 200 millions d'euros en moins pour soutenir les projets structurants des territoires ruraux et urbains ;
- Baisse des crédits pour l'insertion : 118 millions d'euros retirés aux politiques d'accompagnement des publics les plus fragiles.

Ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà consentis en 2025, notamment la hausse des cotisations CNRACL qui pèse lourdement sur nos budgets de fonctionnement.

Pour la Ville de Fontenay-sous-Bois, l'impact cumulé de ces mesures représente plusieurs millions d'euros.

### **Des conséquences qui dépassent la seule sphère publique locale**

Au-delà des collectivités, c'est tout l'écosystème territorial qui est fragilisé:

**Les acteurs de la jeunesse** : l'Union nationale des Missions locales dénonce « une série de coupes budgétaires, dont les effets cumulatifs seront dévastateurs pour toute une génération » ;<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://www.unml.info/actualites/nos-actualites/plf-2026-signez-la-petition-du-reseau-des-missions-locales>

**Le monde associatif** : après avoir perdu 2,2 milliards d'euros en 2024, les associations risquent de perdre 1 milliard supplémentaire en 2026. Le Mouvement associatif alerte sur « une mise en danger réelle des associations et surtout de leurs actions au bénéfice de la population », avec des impacts directs sur l'éducation, l'accompagnement des plus vulnérables et la cohésion sociale.<sup>2</sup>

**L'adoption du PLF 2026 dans sa version actuelle aurait des effets en chaîne** sur la capacité des collectivités territoriales à maintenir un service public local de qualité alors que les besoins augmentent. C'est aussi une mise en danger de la capacité du tissu associatif et partenarial à assurer quotidiennement la cohésion sociale et l'animation locale. C'est enfin un affaiblissement des entreprises qui dépendent pour beaucoup de la commande publique locale, alors que les collectivités assurent 70% de l'investissement public national, dont deux-tiers portés par le bloc communal.

## **LE CONSEIL,**

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent être tenues responsables de la dégradation des comptes publics nationaux ;

Considérant que les ponctions cumulées compromettent la capacité à répondre aux besoins essentiels de nos habitants ;

Considérant que ces mesures contredisent les objectifs nationaux de cohésion sociale et de soutien à l'investissement local ;

## **DEMANDE,**

- **La révision immédiate du dispositif DILICO**, dont le doublement et la pérennisation sont inacceptables pour le bloc communal qui assume déjà les deux-tiers de l'investissement public national ;
- **Le rétablissement des dotations et fonds supprimés ou réduits** (Fonds vert, DETR, crédits d'investissement et d'insertion), indispensables à l'exercice de nos compétences
- **La restauration de l'autonomie budgétaire et fiscale des collectivités**, seul gage de leur capacité à mener des politiques publiques adaptées aux réalités de leurs territoires
- **La protection du tissu associatif local**, acteur essentiel de l'intérêt général et du lien social ;

**L'instauration d'un dialogue constructif entre l'État et les collectivités** pour définir ensemble des modalités d'effort justes, ciblées et soutenables

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Par 41 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Ne prennent pas part au vote

Mme LAROQUE, Mme CAZAL

<sup>2</sup> <https://le mouvementassociatif.org/plf-2026-1-milliard-de moins-pour-les-assos-65-milliards-de-francais-es-impacts/>

**17. Vœu présenté par la majorité municipale pour la journée internationale des migrant.e.s  
– 18 décembre 2025 « chaque vie perdu en mer n'est pas un échec du destin mais un échec politique ».**

Le 24 août 2025, dans les eaux internationales de la Méditerranée centrale, le navire de secours de SOS Méditerranée, *l'Ocean Viking*, a été la cible de tirs, à hauteur d'homme, de la part de gardes-côtes libyens masqués. Cette attaque l'a endommagé fortement, heureusement sans faire de victimes. 87 rescapé.es étaient à bord, ainsi qu'une trentaine d'humanitaires. Le patrouilleur libyen en cause a été fourni par l'Italie à la Libye dans le cadre de l'externalisation de la surveillance des frontières extérieures européennes. Ce n'était pas un incident isolé, mais l'aboutissement prévisible d'années d'impunité et de complicité politique, un système qui arme ceux qui mettent des vies en danger tout en criminalisant ceux qui les protègent.

**Le conseil,**

**Considérant** le devoir de sauvetage en mer prévu par le droit maritime international ;

**Considérant** le désengagement des autorités européennes du sauvetage en Méditerranée depuis dix ans ;

**Considérant** l'action humanitaire indispensable des organisations non gouvernementales en Méditerranée pour sauver la vie de celles et ceux qui tentent la traversée ;

**Considérant** les traitements inhumains subis par des dizaines de milliers de personnes migrantes dans des centres de détention en Libye ;

**Considérant** les dizaines de milliers de personnes, hommes, femmes, enfants, qui ont perdu la vie dans une mer Méditerranée devenue un gigantesque cimetière ;

**Le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois réaffirme son soutien à SOS Méditerranée et demande à l'État français et à l'Union européenne :**

- de dénoncer l'attaque du 24 août contre *l'Ocean Viking* par des gardes-côtes libyens et de protéger les navires humanitaires ;
- de rompre les accords passés avec des Etats voyous tels que la Libye ;
- que les États membres arrêtent le harcèlement administratif et judiciaire envers les navires humanitaires ;
- d'ouvrir des voies de migration sûres afin d'éviter que des personnes meurent sur les routes migratoires.

**A l'occasion de la Journée internationale des migrant.es, le 18 décembre 2025, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois**

- réaffirme sa solidarité avec les personnes étrangères victimes de discriminations et réaffirme ses traditions d'accueil inconditionnel ;
- soutient les luttes, les grèves et les manifestations des premiers et premières concernées (collectifs de travailleurs et travailleuses sans papiers, mineur·es non accompagné·es, familles...) ;
- s'élève contre la suppression des allocations logement des étudiant·es étrangère·es hors UE prévue dans le budget 2026 qui vient s'ajouter à l'augmentation de leurs frais de scolarité ;
- s'élève contre l'aggravation des conditions d'obtention d'un premier titre de séjour pluriannuel ou d'une carte de résident au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- s'élève contre l'élévation du niveau de langue française exigé pour obtenir un titre de séjour ou une naturalisation hors de portée de nombreuses personnes étrangères pourtant établies de longue date et qui parlent bien notre langue ;
- demande l'abrogation de la circulaire Retailleau du 23 janvier 2025 sur l'admission exceptionnelle au séjour qui durcit les critères de régularisation des personnes étrangères, dont la régularisation par le travail ;
- demande l'abrogation de la circulaire Retailleau du 2 mai 2025, qui aggrave les critères de naturalisation ;
- dénonce les difficultés croissantes, pointées par la Défenseure des droits, pour renouveler un titre de séjour en raison des sous-effectifs des préfectures, d'exigences administratives indues et d'une dématérialisation généralisée qui ne respecte pas les droits des personnes.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>2025-DAE-07</b>	14/01/2025	Convention de partenariat entre la Ville et l'association AFEV
<b>2025-A-76</b>	17/04/2025	Marché public n°25001 Livres non scolaires
<b>2025-DAE-154</b>	10/10/2025	Convention de partenariat entre la Ville de Fontenay sous-bois et les associations sportives locale (ASVF, USF Omnisport, Fontenay Basket 94)
<b>2025-DAE-155</b>	16/10/2025	Contrats et conventions liés à l'organisation et à l'accueil des séjours, mini séjours et classes de découvertes de l'hiver et du printemps 2026 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives.
<b>2025-SJ-160</b>	28/10/2025	Paiement des honoraires d'avocat relative à la requête de Mme Catherine DEVAULT, en vue de l'annulation de l'arrêté du 17 février 2023 et de la décision implicite de rejet de sa demande de reclassement avec injonction de réexaminer sa demande de reclassement.
<b>2025-SJ-161</b>	28/10/2025	Paiement des honoraires d'avocat concernant la procédure devant la Cour administrative d'appel de Paris relative à l'appel du jugement du Tribunal administratif de Melun du 20 avril 2023, dans l'affaire opposant la ville à Mme SPACH
<b>2025-SJ-162</b>	28/10/2025	<b>Annule et remplace</b> la décision 2025-SJ-100 - Approbation de facture d'honoraires du Cabinet LANDOT & Associés pour un dossier contentieux en urbanisme (SCI RIJERO c/. PC société 2DCL Invest ) devant le TA de Melun.
<b>2025-HL-163</b>	28/10/2025	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 8 rue Paul langevin.
<b>2025-SJ-164</b>	30/10/2025	Consultation récente du cabinet SENSEI relative à la possibilité de bénéficier de la régie publique de l'eau
<b>2025-A-165</b>	30/10/2025	Marché numéro 25051 : Fourniture, installation et maintenance de matériels de restauration, Lot n° 1 : Fourniture et installation de matériels de restauration, Lot n° 2 : Maintenance de matériels de restauration
<b>2025-DAE-167</b>	06/11/2025	Contrat de réservation du centre de vacances les Arelles dans le cadre de la Coupe du Monde de Biathlon au Grand Bornand (décembre 2025).
<b>2025-DAE-168</b>	14/11/2025	Contrat avec la SAEM les remontées mécaniques du Grand Bornand pour l'achat de forfaits ski permettant l'accès au domaine skiable au cours de l'hiver 2025/2026.
<b>2025-ST-169</b>	20/11/2025	Marché n°25010 Fourniture et livraison de carburant en vrac pour les véhicules de la commune (lots 1 et 2)
<b>2025-ST-170</b>	20/11/2025	Marché n°25037 Location longue durée de deux autocars (sans chauffeur)
<b>2025-ST-173</b>	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de création d'une placette végétalisée à l'intersection de la rue Michelet et du Boulevard de Verdun 2025

<b>2025-SJ-174</b>	28/11/2025	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant le recours introduit contre le permis de construire délivré le 23/05/2023 au 55 bis avenue des Charmes
<b>2025-SJ-175</b>	28/11/2025	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant les recours introduits contre les permis de construire délivrés sur la parcelle sise 63, rue Emile Boutrais.
<b>2025-SJ-176</b>	28/11/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) concernant le référé-expertise « promoteur » suite à la démolition-reconstruction d'un immeuble sis 16 rue Marguerite.
<b>2025-HL-172</b>	20/11/2025	Avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local à la SAS « Excellents Excédents ».
<b>2025-SJ-177</b>	04/12/2025	Désignation du cabinet SEBAN 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville suite à la décision de résiliation du marché attribué à la société L'atelier des compagnons.
<b>2025-A-178</b>	09/12/2025	Marché public n° 25074 – Assurances pour les besoins de la Ville de FONTENAY SOUS BOIS et du CCAS

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**

**La secrétaire de séance**

**Mme FENASSE**

